

E 2001(E)1972/33/4
[DoDiS-10205]

*Le Chef du Département politique, M. Petitpierre,
au Chef du Département militaire, K. Kobelt*

Copie
L WL

Berne, 7 décembre 1954

Vous m'avez fait tenir le 27 novembre la photocopie de la communication¹ que vous a adressée le 16 du même mois la Division du commerce au sujet de l'achat de chars «Centurion» en Grande-Bretagne.

Dans sa lettre, la Division du commerce fait sien le passage du message du Conseil fédéral aux Chambres du 29 octobre dernier² soulignant notre intérêt à acquérir ces chars en Grande-Bretagne en raison de notre position dans l'Union européenne de paiements.

Ayant été malheureusement absent pour raison de maladie lors de la discussion du message au Conseil fédéral, je n'ai pu faire valoir à ce moment-là les observations qu'appelait de ma part le passage en question. Je tiens aujourd'hui à préciser qu'une telle affirmation est en contradiction avec le principe que j'ai toujours défendu et pour lequel nos représentants à Paris tant au Comité de direction de l'UEP qu'ailleurs ont combattu: le refus d'admettre le règlement de commandes d'armements par le canal de l'UEP³.

J'ai été en effet toujours de l'avis que l'UEP ne devait sous aucun prétexte être utilisée à des règlements de ce genre, afin d'éviter que notre statut de neutralité ne puisse être mis en cause par notre participation à l'OECE. C'est ainsi que dernièrement les commandes passées à la France pour l'acquisition de chars AMX ont été réglées en devises libres⁴.

1. *Non reproduite.*

2. *Il s'agit du Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'augmentation du nombre des armes antichars et l'acquisition de chars blindés, FF, 1954, vol. 106, II, pp. 857–875.*

3. *Cf. la lettre de G. Bauer à la Division des Affaires politiques du 16 novembre 1954, non reproduite (DoDiS-10208).*

4. *En 1953 l'Administration fédérale des Finances avait l'intention de régler l'achat à travers l'UEP, cf. la lettre de M. Iklé à J. Hotz, A. Zehnder et H. Homberger du 3 novembre 1953, non reproduite (DoDiS-10207). Pour les différences entre le DFFD et le DPF sur cette question, cf. la lettre de A. Zehnder à H. Schaffner du 24 février 1955, E 2802(-)1967/78/8 (DoDiS-10206): Das Politische Departement wird aus grundsätzlichen neutralitätspolitischen Erwägungen an seinem Standpunkt festhalten, selbst wenn es die schweizerische Wirklichkeit ist, dass finanziellen Überlegungen ein grösseres Verständnis entgegengebracht wird als aussenpolitischen.*

Nous ne devons pas perdre de vue que, dans un avenir prochain, en cas de ratification des accords de Londres et de Paris, nos partenaires pourraient en tirer argument afin d'utiliser à des fins semblables l'UEP. Nos délégués se trouveraient donc placés dans une position délicate à ce moment-là.

Je tenais à vous faire part de ce qui précède.